

CONCOURS
« FAMILLE SANS FUMÉE »

Règlement de participation du 2 au 29 février 2012

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité, à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.

Pour participer au concours « **Famille sans fumée** », vous devez vous procurer un produit admissible identifié (la gamme complète de produits Listerine ou la gamme complète de produits de soins pour bébé Johnson & Johnson) dans les succursales Uniprix entre le 2 et le 29 février 2012, remplir le bulletin de participation offert en magasin, y joindre une copie de votre facture et déposer le tout dans la boîte de tirage prévue à cet effet. Aucune limite de participation.

3. Ce concours débute le 2 février 2012 et se termine le 29 février 2012 à 23 h 59. Le tirage au sort sera effectué le 21 mars 2012 à 11 h, au siège social d'Uniprix.

Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) une lettre de 50 mots exposant les raisons pour lesquelles vous devriez gagner le prix ;veuillez y inscrire votre nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir).

Uniprix a/s : Isabelle Paquette
Concours « Famille sans fumée »
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7

4. **Un grand prix : valeur approximative de 10 000 \$**

Une croisière d'une durée de 8 nuits dans les Bahamas pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) à bord du navire Disney Magic, en partance de New York. Le prix inclut le vol aller-retour en partance de Montréal ou de Québec pour New York, le transport au sol, un forfait croisière de 8 jours avec une chambre vue sur la mer (en fonction des disponibilités), tous les repas à bord, une journée complète d'activité au parc d'attraction de Walt Disney World à Orlando. Le prix n'inclut pas les assurances voyages, les boissons alcoolisées, l'achat de souvenirs, les repas pris à l'extérieur du bateau, les

pourboires et les activités en extra au sol. Uniprix assumera les frais de voyage jusqu'à concurrence de 10 000 \$ maximum pour la date sélectionnée par le gagnant. **Le gagnant doit utiliser son voyage entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013.** Il devra contacter l'agence de voyages Mouse Voyages Travel pour procéder à la réservation avec le représentant.

5. Sélection de la personne gagnante

Le 21 mars 2012, à 11 h, la personne gagnante sera sélectionnée par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles. La personne gagnante sera avisée par courriel ou par téléphone. Afin de réclamer son prix, la personne gagnante devra communiquer avec un représentant de l'agence Mouse Voyages Travel pour réserver. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne peut être converti en argent comptant ou être transféré. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les administrateurs du concours. Toutes les inscriptions frauduleuses ou incomplètes seront rejetées et ne seront pas admissibles. Les décisions des juges en cette matière sont définitives.

6. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les cinq (5) jours suivant la pige au hasard du bulletin de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 5.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 4, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
7. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
8. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

- 9.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 11.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 12.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 13.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com ainsi qu'en succursale au verso de la boîte de tirage.